

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 3

AMENDEMENT

présenté par

M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Breton
et Mme Minard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas imposent une nouvelle contrainte administrative aux projets éducatifs territoriaux sans justification opérationnelle claire, en obligeant à favoriser l'égal accès des enfants au dehors et en contact avec la nature.

Or, il convient de faire confiance aux acteurs de terrain chargés d'élaborer ces projets pour intégrer les bonnes pratiques, y compris l'accès à la nature, dans leurs initiatives sans injonction législative superflue.